Alexandra MARTIN
Députée des Alpes-Maritimes
Conseillère départementale des Alpes-Maritimes

Cannes, le 12 novembre 2026

Question écrite
De Madame Alexandra Martin, Députée des Alpes-Maritimes
À Madame la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Titre : Accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement hors contrat.

Madame Alexandra Martin, Députée des Alpes-Maritimes, attire l'attention de Madame la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées sur l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap scolarisés dans une école hors contrat.

L'article L. 351-3 du code de l'éducation ne prévoit l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) que dans les écoles publiques et les écoles privées sous contrat. Un enfant scolarisé dans une école hors contrat ne peut donc pas bénéficier d'une aide humaine notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Or, de nombreuses familles choisissent ces établissements, notamment les écoles alternatives, pour leurs petits effectifs et leur pédagogie adaptée. Certaines recrutent une accompagnante privée, sans statut d'AESH, qui ne peut intervenir en classe qu'avec l'accord du chef d'établissement et dont le coût reste à leur charge.

L'accès à l'accompagnement dépend ainsi des ressources des familles, ce qui crée une inégalité entre les enfants handicapés.

Ces établissements ont récemment proposé au Ministère la création d'une prestation de compensation du handicap (PCH) « accompagnement scolaire », sur le modèle de l'élément « aide humaine ».
Attribuée par la CDAPH, elle permettrait aux familles de financer un accompagnant dans ce type d'établissement.

Madame la Députée lui demande donc si le Gouvernement envisage de créer une telle prestation et, dans l'attente, quelles mesures il entend prendre pour garantir un accompagnement effectif aux enfants scolarisés hors contrat.